

la carte blanche

Jean-Pierre Coenen Président de la Ligue des droits de l'enfant, au nom de la Plateforme de lutte contre l'échec scolaire*

Une coordination interréseaux pour l'école ? Chiche !

La concurrence entre établissements de réseaux différents représente une source de discriminations entre les élèves. En dépit des apparences, le Pacte d'excellence pourrait offrir une opportunité de s'attaquer à ce problème en attirant les compétences nécessaires aux directeurs de zone et aux délégués aux contrats d'objectifs.

Lors de l'Appel à refondation de l'École présenté en 2014 par différents acteurs associatifs, syndicaux et académiques, les signataires énuméraient différents freins à la réalisation des objectifs souhaitables de l'enseignement, selon eux. Parmi ces freins, on retrouve l'existence d'un marché scolaire. Celui-ci est en effet source de discriminations de divers ordres puisque tous les parents ne disposent pas des mêmes outils pour « déambuler » sur ce marché. S'attaquer aux inégalités scolaires impose donc de prendre à bras-le-corps la question de la concurrence entre établissements puisque celle-ci représente un élément important du marché scolaire.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence apporte-t-il une réponse à cette question ? De nombreux analystes estiment que s'il y a bien un domaine à propos duquel le Pacte est discret, c'est celui-là. En effet, au-delà des intentions, on ne trouve guère de mesure opérationnelle.

Pourtant, à bien y regarder, dans le cadre de la contractuali-

sation des relations entre les établissements et l'autorité centrale, la mise en place des DCO (délégués aux contrats d'objectifs) est prévue par le Pacte et pourrait être un pas important dans la bonne direction. Attention, nous employons bien le conditionnel. Leur rôle pourrait très bien ne pas se limiter à la validation et à l'évaluation des plans de pilotage de chaque école.

Le texte du Pacte semble aller dans ce sens puisqu'il prévoit que *« l'autorité centrale peut aussi fixer des objectifs propres*

aux établissements d'une zone géographique ». Et que *« le dispositif doit assurer des modes de collaboration et de partenariat entre établissements d'une même zone géographique au sein d'un réseau et entre réseaux »*. Enfin, *« cela suppose que la coordination interréseaux entre établissements d'une même zone soit assurée par une autorité »*. Cette autorité devrait être le directeur de zone, c'est-à-dire le responsable de la coordination des DCO d'une zone. Il est prévu que *« cette autorité veille notamment à la mise en œuvre effective des objectifs fixés par l'autorité publique pour la zone concernée »*.

On ne pourra pas donner à notre système éducatif le coup de fouet dont il a besoin sans s'attaquer au marché scolaire

Pourquoi les objectifs fixés ne pourraient-ils pas contenir la

lutte contre la concurrence ? Si ça devait faire partie de la mission du directeur de zone et des DCO, ceux-ci pourraient jouer un rôle intéressant. A cette fin, ils devraient être investis d'un certain pouvoir dans le cadre des relations entre l'ensemble des établissements dont ils ont la charge. Pour le dire clairement, un directeur de zone et ses DCO devraient, par exemple, pouvoir agir sur l'offre éducative au-delà du tronc commun. On observe encore trop souvent que des écoles proposent des options, des orientations techniques ou professionnelles identiques alors qu'elles sont parfois à 100 m l'une de l'autre. Tout ça – mais pas seulement – parce qu'elles émanent de réseaux différents. De telles situations sont sources de gaspillages et d'affaiblissements mutuels. Les responsables d'une zone pourraient donc jouer un rôle fondamental pour résoudre ces problèmes.

Une bonne coordination interréseaux ne pourrait-elle pas consister aussi à favoriser – dans le dialogue et hors de toute précipitation – la spécialisation de certains établissements vers le tronc commun et d'autres vers les filières préparatoires au supérieur et/ou qualifiantes ? Cela permettrait à la fois de diminuer la pression concurrentielle et de répondre à la volonté de séparer géographiquement *« des établissements du tronc commun de ceux qui accueillent les années suivantes (...) afin d'éviter la*

“préselection” des élèves entrant dans le premier degré en fonction de l’offre de formation au-delà du tronc commun ».

On le voit, des avancées sont possibles. Pour maintenir la confiance de ceux qui placent beaucoup d’espoir dans le Pacte, il faut doter les directeurs de zone et DCO de l’autorité suffisante. Or, dans ce domaine comme dans beaucoup d’autres, on ne peut que regretter l’ambiguïté du texte. Elle ne peut qu’affaiblir et rendre bien flous les objectifs affichés. Une expression telle que : « ... l’offre d’ensei-

gnement qualifiant d’abord fondé sur l’initiative des établissements » ne peut que doucher les enthousiasmes. On comprend bien que, dans ce domaine, des attentes divergentes sont en présence.

L’autorité publique doit prendre ses responsabilités ! On ne pourra pas donner à notre système éducatif le coup de fouet dont il a besoin pour réduire les inégalités sans s’attaquer au marché scolaire. ■

Les cosignataires : **Bernard Delvaux**, Tout Autre Ecole ; **Chantal Massaer**, directrice d’Infor Jeunes Laeken ; **Chris-**

tine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ; **Delphine Chabert**, secrétaire politique de la Ligue des familles ; **Eugène Ernst**, secrétaire général de la CSC-enseignement ; **Fred Mawet**, secrétaire générale de CGé ; **Frédéric Ligot**, secrétaire politique du MOC ; **Jean-Pierre Kerckhofs**, président de l’Aped ; **Joan Lismont**, président du SEL-Setca ; **Joëlle Lacroix**, secrétaire générale de la Fapeo ; **Joseph Thonon**, président de la CGSP-enseignement ; **Stéphanie Demoulin**, administratrice déléguée de la Fédération francophone des écoles de devoirs ; **Sylvie Pinchart**, directrice de Lire&Ecrire C.F.